

Recommandations

(6.1) Rapport de l'exécutif Recommandation 1

Il est proposé

« Que l'assemblée du SPECS-CSN reçoive le rapport de l'exécutif pour l'année 2021-2022. »

(8.) Remplacements des cours multidisciplinaires en Sciences humaines Recommandation 2

- Considérant l'entrée en vigueur récente d'une entente de répartition des cours multidisciplinaires ;
- Considérant que la Convention collective permet aux parties de s'entendre sur des modalités d'attribution des remplacements qui diffèrent de celles prévues ;
- Considérant notre volonté de favoriser le temps complet des précaires ayant déjà cumulé plusieurs années d'ancienneté ;
- Considérant l'absence de règles claires pour la gestion des remplacements de certains cours multidisciplinaires ;
- Considérant certaines erreurs passées survenues dans l'attribution des cours et des remplacements et causées par la présence de pratiques variant selon le contenu et l'ampleur de la tâche ainsi que le moment du remplacement ;
- Considérant l'ajout à la clause 5-4.19 de la Convention, rendant dorénavant possible de scinder une tâche d'enseignement afin de favoriser l'atteinte du temps complet ;
- Considérant la résolution 208.06 mandatant les représentants du SPECS-CSN de négocier un modèle de gestion des remplacements des cours multidisciplinaires en Sciences humaines transparent, prévisible et uniforme, en tenant compte des niveaux de priorité des personnes précaires dans le programme de Sciences humaines.

Il est proposé que :

« L'Assemblée générale mandate les représentants du SPECS-CSN pour négocier une entente qui prévoit que les cours multidisciplinaires du programme de Sciences humaines pour lesquels il doit y avoir un remplacement soient attribués selon la liste de priorité des cours multidisciplinaires lorsqu'un tel remplacement impliquerait un engagement externe. »

(9.) Crise climatique

Recommandation 3

- Considérant que la question environnementale est une question syndicale, en ce sens que les enjeux environnementaux actuels mettent la planète en péril et qu'il n'y a pas de travail possible sur une planète morte ;
- Considérant que les conséquences graves du dérèglement climatique au Québec et au Canada augmentent rapidement (inondations, feux de forêt, sécheresses, décès liés aux canicules, maladies, fragilisation des infrastructures, perte de la biodiversité, etc.) ;
- Considérant qu'une augmentation de deux degrés de la température planétaire comporte le risque grave que le dérèglement climatique s'emballe de façon exponentielle ;
- Considérant l'incapacité des gouvernements à proposer un plan crédible qui permettrait l'atteinte de la carboneutralité dans des délais compatibles avec la protection de la vie sur Terre ;
- Considérant que la crise COVID-19 a mis en lumière que la lenteur d'un gouvernement à agir en prévention et à écouter la science a des conséquences sur la vie ;
- Considérant **la possibilité** d'utiliser la défense de nécessité et de s'appuyer sur l'arrêt Saskatchewan (Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan, 2015 CSC 4) pour faire reconnaître en cour le droit à la grève climatique ;
- Considérant qu'un mouvement syndical de grève climatique se met en place au Québec pour l'automne 2022.

Il est proposé :

« Que le SPECS convoque une assemblée extraordinaire avant le 15 septembre 2022 lors de laquelle les membres évalueront la pertinence de se joindre au mouvement international de grèves contre l'inaction climatique. »

(10.) Mode des AG

Recommandation 4

- Considérant que les mesures sanitaires et la situation pandémique actuelle permettent la tenue des assemblées en présentiel;
- Considérant que la vie démocratique nous apparaît plus riche lorsque nous sommes en présence;

- Considérant que l'exécutif tente déjà de minimiser les AG de soir et priorise les levées de cours et les périodes de disponibilité avant et après les sessions;

Il est proposé :

« Que l'exécutif du SPECS-CSN recommande que les assemblées générales continuent à être tenues en présentiel. »

(11.) Assurances collectives pour les chargé.es de cours Recommandation 5

- Considérant les modifications apportées à l'annexe I du régime d'assurances collectives de la FNEEQ ayant pris effet le 1er janvier 2022 ;
- Considérant le son de cloche favorable exprimé par les enseignant.es non-permanent.es ayant une tâche à la formation continue qui ont répondu à la consultation du SPECS ; ;

Il est proposé :

« Que le SPECS-CSN adhère à l'annexe I du régime d'assurances collectives. »